

Recommandations de gestion des travaux de nettoyage/déblaiement pour les particuliers suite aux incendies de Gironde et des Landes

À la suite des incendies ayant touché la Gironde et les Landes, de nombreux particuliers ont subi la destruction partielle ou totale de leur habitation et de leurs dépendances. Nombre d'entre eux souhaitent procéder rapidement aux opérations de nettoyage et de déblaiement.

Ces interventions doivent toutefois être réalisées avec vigilance. Compte tenu des risques sanitaires potentiellement présents et des obligations réglementaires applicables en matière de santé et sécurité au travail ainsi que de protection des tiers et de l'environnement, il peut être nécessaire de faire appel à une entreprise spécialisée pour réaliser tout ou partie de ces travaux.

1/ Pour les bâtiments construits avant le 1^{er} janvier 1997

Dans un bâtiment construit avant le 1^{er} janvier 1997, différents matériaux ou produits peuvent contenir de l'**amiante** tels que ardoises, plaques de fibrociment, enduits de façade, peintures (intérieures et extérieures), mastics de menuiserie, colles sous carrelage et faïence, canalisations d'eaux pluviales, dalles vinyle-amiante, plâtres, joints de chaudières et calorifuges, descentes d'eaux pluviales ...

Les fibres d'amiante sont invisibles à l'œil nu, et pénètrent profondément dans les voies respiratoires lorsqu'elles sont inhalées. Même des expositions faibles ou de courtes durées peuvent entraîner, plusieurs années après, des pathologies graves.

De nombreux particuliers ignorent si les bâtiments sinistrés contiennent de l'amiante. En l'absence de diagnostic ou d'analyse spécifique, il est impossible de déterminer avec certitude la présence ou non d'amiante.

Avant d'engager toute opération de nettoyage, de déblaiement ou de démolition, il est donc indispensable de vérifier la présence éventuelle de matériaux ou produits contenant de l'amiante en faisant réaliser un repérage amiante avant travaux par un **diagnostiqueur certifié avec mention**. Celui-ci réalisera un recensement exhaustif des matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Pour trouver un diagnostiqueur certifié avec mention :

1/ Cliquez sur l'adresse suivante :

[Trouver un diagnostiqueur certifié - Annuaire des diagnostiqueurs immobiliers certifiés](#)

2/ Renseignez votre département et choisir le domaine d'expertise
« Amiante (missions spécifiques, bâtiments complexes)

Si le rapport de repérage amiante avant travaux conclut à la présence de matériaux amiantés, pour votre santé, celle des tiers et de l'environnement, vous ne devez pas toucher ces matériaux.

En effet, il peut être tentant de réaliser soi-même ces travaux. Ce choix est très risqué et est fortement déconseillé.

Faire soi-même ce type de travaux lorsque l'on est un particulier peut avoir pour conséquence de libérer des fibres d'amiante dans l'environnement et donc d'exposer celui qui réalise les travaux, les occupants du logement, mais aussi des tiers.

Il est donc nécessaire de recourir à des professionnels pour tous travaux sur des matériaux amiantés.

Faites appel à une **entreprise certifiée dans le retrait** de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Vous pouvez trouver la liste des entreprises certifiées sur les sites suivants :

- AFNOR : [Certification Amiante – Traitement de l'amiante](#)
- GLOBAL : [Certification des Entreprises de Désamiantage](#)
- QUALIBAT : [Certification amiante | QUALIBAT](#)

Important :

Pour que l'entreprise puisse mettre en place les mesures de protection adéquates et pour que vous puissiez obtenir un devis précis, **communiquez le rapport amiante avant travaux aux entreprises que vous consultez.**

Si le diagnostiqueur vous indique qu'il n'est pas possible de réaliser un repérage amiante avant travaux, un doute subsiste quant à la présence d'amiante.

Dans ce cas, vous devez faire appel à une **entreprise spécialisée dans les interventions** sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante. Cette entreprise a

des salariés formés et mis en place des modes opératoires spécifiques pour protéger les travailleurs, les populations et l'environnement.

Pendant les travaux, soyez vigilant. Assurez-vous au préalable du bon déroulement des opérations et notamment du respect des règles définies avec le professionnel.

Veillez à faciliter le déroulement des travaux et à ne pas interférer dans la zone de travaux.

A la fin des travaux, l'entreprise doit remettre au particulier, en fonction du type d'opération réalisé, les documents suivants :

- Les résultats des mesures environnementales réglementaires ;
- Les documents relatifs au traitement des déchets ;
- Le cas échéant, le rapport de fin de travaux et les plans de localisation de l'amiante mis à jour pour le bâtiment considéré.

2/ Pour les bâtiments construits après le 1^{er} janvier 1997 ou construits après le 1^{er} janvier 1997 mais ne contenant pas d'amiante à la suite du repérage amiante avant travaux

Au-delà du risque amiante, les particuliers doivent prendre des précautions spécifiques pour le nettoyage des poussières, cendres et suies du fait du risque de passage transcutané et respiratoire de substances potentiellement toxiques.

- Vous souhaitez réaliser le nettoyage par vous-même

Il est recommandé :

- ✓ D'éviter tout contact direct avec la suie, les cendres et les poussières (port de gants et de masque FFP2) lors du nettoyage ;
- ✓ Les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies respiratoires ou cardiaques devraient dans la mesure du possible ne pas participer aux opérations de nettoyage, ou, à défaut, porter un masque FFP2 en permanence.
- ✓ De ne pas utiliser d'aspirateur pour retirer les poussières, éviter d'utiliser tout souffleur, tout nettoyeur haute pression (type karcher) ou balayage à sec pouvant mettre en suspension des particules,

- ✓ De nettoyer les surfaces à l'eau uniquement et du haut vers le bas (lingettes humidifiées pour les objets et meubles de la maison et serpillères humides pour les sols),
- ✓ De ne jamais mélanger plusieurs produits ménagers,
- ✓ De porter des gants lors des opérations de nettoyage ou de remise en état,
- ✓ De se laver les mains à l'eau et au savon après retrait des gants, et après les activités extérieures,
- ✓ De retirer et de laver séparément les vêtements utilisés pour le nettoyage, de ne pas secouer textiles (rideaux, tapis, vêtements) à l'intérieur du logement ; les laver séparément,
- ✓ Ventilation : nettoyer les bouches de ventilation et remplacer les filtres encrassés si nécessaire

- Vous souhaitez faire appel à une entreprise spécialisée

Pour vous aider dans vos démarches, contactez la **fédération des entreprises de propreté Centre et Sud-Ouest** qui vous orientera vers les professionnels spécialisés dans le nettoyage de locaux sinistrés.

Coordonnées de la FEPCSO :
 Tel : 05 56 07 31 80
 Courriel : fepcso33@fepcso.com

3/ Responsabilité du propriétaire lors de l'intervention d'une entreprise

Si le particulier est à l'initiative de travaux engagés dans les locaux qu'il possède ou occupe, il a la qualité de donneur d'ordre. En cette qualité, il a l'obligation d'appliquer les dispositions réglementaires en matière d'amiante, et notamment de choisir des intervenants qualifiés et compétents.

A ce titre, les particuliers (personnes physiques et personnes morales) sont responsables pénalement en cas de manquement :

- aux principes de prévention,

- aux démarches et règles particulières de santé et de sécurité au travail édictées par différents codes, en particulier le Code du travail et le Code pénal,
- aux dispositions relatives à la protection de la population et à l'évacuation des déchets amiantés relevant du Code de la santé publique et du Code de l'environnement.